



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11-159-DRH

Nomenclature : 4.1.7

OBJET : CRÉATIONS DE POSTES

Votants : 33

Abstention : /

Votes exprimés: 33

Pour: 33

Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

| | | |
|-----------------|-------------|---------------|
| Mme SAINT-AUBIN | procuration | à Mme NOGARO |
| Mme DARRAMBIDE | procuration | à Mme ORDUNA |
| Mme DUPRE | procuration | à Mme DUFAU |
| Mme LE GALL | procuration | à Mme LALANNE |

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents | 29 |
| Nombre de pouvoirs | 4 |
| Nombre de votants | 33 |

Fait à Tarnos,
le 14 novembre 2025
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur le
site Internet de la Mairie le :*

ANNU 2025

Monsieur le Maire informe qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL



sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire, compte tenu des besoins de la Ville de Tarnos pour apporter un service public de qualité et considérant la nécessité de faire face aux enjeux de professionnalisation des agents et les missions exercées, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des créations de poste dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité et aux besoins des services. Il précise que ces créations sont effectuées à effectif constant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2025-05-062-DR/RH du 12 mai 2025,

Vu le budget adopté par délibération n° 2025-03-024-DR/FIN du 27 mars 2025 .

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-12-160-DR/RH du 13 décembre 2016.

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

DELIBERE

DÉCIDE DE CRÉER les postes permanents à **TEMPS COMPLET** suivants :

| FILIÈRES / GRADES | CATÉGORIE | NBR | COMMENTAIRES |
|---------------------------------|-----------|-----|--|
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | |
| Rédacteur principal 2ème classe | B | 1 | Déroulement de carrière – Evolution des missions |
| Rédacteur | B | 1 | Création de poste suite à |



| | | | |
|----------------------------------|---|---|---|
| Rédacteur principal 2ème classe | | 1 | réorganisation de service |
| Rédacteur principal 1ère classe | | 1 | |
| FILIÈRE TECHNIQUE | | | |
| Technicien | B | 2 | Création de poste suite à réorganisation de service |
| Technicien principal 2ème classe | | 2 | |
| Technicien principal 1ère classe | | 2 | |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | Création suite à mobilité externe |
| Adjoint technique | C | 2 | Création de poste suite à un nouveau besoin |

DÉCIDE DE CRÉER les postes permanents à **TEMPS NON COMPLET** suivants :

| FILIÈRES / GRADES | CATÉGORIE | NBR | COMMENTAIRES |
|---|-----------|-----|---|
| FILIÈRE TECHNIQUE | | | |
| Adjoint technique (20h00) | C | 1 | Création de poste suite à un nouveau besoin |
| FILIÈRE CULTURELLE | | | |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (19h00) | B | 1 | Création de poste suite à un nouveau besoin |

DIT que, concernant ces créations de postes liées au recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Social Territorial. Il est précisé que les postes pourront, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés seront inscrits au Budget 2025.

DIT que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr